



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



16001899

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

24-12-2015

TRIBUNAL DE COMMERCE

d'Anvers JOURNAL du Greffe

AL

N° d'entreprise : 0432.454.506

Dénomination

(en entier) : **DETRY GESTION COMMERCE ET ENTREPRISE**(en abrégé) : **D.G.C.E**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège : Vieux Chemin d'Ath, 383 à 7548 Warchin

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Projet de scission partielle par constitution d'une nouvelle société - dépôt**1. DESCRIPTION DE LA SCISSION PARTIELLE**

La scission partielle s'effectuera par le transfert de la branche d'activité de reproduction, photocopie et préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau, activement et passivement, de la SCRL DGCE à une société nouvelle sans que la société transférante ne cesse d'exister et ce, conformément à l'article 677 du Code des Sociétés.

L'opération se caractérisera par l'attribution d'actions nouvelles en rémunération de l'apport aux actionnaires de la société apporteuse.

2. JUSTIFICATION DE L'OPERATION PROJETEE

La SCRL DGCE a aujourd'hui des projets de développements commerciaux qui seraient éventuellement soutenus par de nouveaux partenariats financiers.

Pour assurer ce développement, l'organe de gestion souhaite isoler la branche d'activité commerciale au sein d'une nouvelle entité juridique issue de la société DGCE à scinder.

Le pôle immobilier, préservé dans l'entité à scinder, pourra connaître un développement propre et autonome sur le plus long terme.

3. MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 743 DUDIT CODE

1° Forme, dénomination, objet, siège social de la société à scinder et de la société à constituer :

A. SCRL DETRY GESTION COMMERCE ET ENTREPRISES, société à scinder

- Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

- ayant son siège social à 7548 Warchin, Vieux Chemin d'Ath, 383 ;

- constituée aux termes d'un acte sous seing privé du 22 octobre 1987, publié aux annexes du Moniteur Belge du 04 décembre suivant sous le numéro 871204-117.

- Ses statuts ont été modifiés à diverses reprises :

□ Aux termes d'un acte du notaire Emmanuel Tondreau à Mons le 22 septembre 1994, publié aux annexes du Moniteur Belge du 22 octobre suivant sous le numéro 051 ;

□ Et aux termes d'un acte du notaire Paul-Emile GENIN à Tournai, reçu en date du 31 mars 2006, publié aux annexes du Moniteur belge du 16 mai suivant sous le numéro 0082797.

- ressort territorial du Tribunal de commerce de Mons-Charleroi, division Tournai,

- Assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0432.454.506

- dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet :

1° la fourniture de tous biens et services relatifs au « secrétariat » au sens le plus large du terme : reproduction et plastifications de documents, reliures, dactylographie, location et vente de matériel de bureau, etc...

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

2° la fourniture de tous biens et services relatifs à la promotion publicitaire et aux arts graphiques.

3° toutes opérations de courtage en biens immobiliers et fonds de commerce, sur le plan national et international.

4° l'exploitation de tous débits de boissons et salles de jeu tels que bowlings

...

Elle peut exercer toutes activités et opérations susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque manière que ce soit.

Elle peut participer dans ou se fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement.»

B. SPRL COLOR COPY PRINT, société à constituer

-société sous forme de société privée à responsabilité limitée ;

-qui aura son siège social à 7500 Tournai, rue des Mouettes, 16 ;

-dont l'objet social sera le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, notamment la location d'immeubles, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, partiellement ou entièrement la réalisation ;

Elle peut notamment, sans que cette liste soit limitative, effectuer tous travaux portant sur :

- * la réalisation et la vente de photocopies,
- * reliures de toutes sortes,
- * façonnage, brochage, encollage,
- * plastification de tous formats,
- * découpe numérique et massicotage,
- * tirage de plans,
- * numérisation
- * photocompositions, p.a.o, pré-presse
- * micro-édition de livres
- * impression numérique et offset sur presse
- * impression numérique grands formats tous supports
- * lettrage
- * montage sur panneaux et cadres
- * vente et dépannage de photocopieurs,
- * vente et dépannage de matériel informatique et logiciels,
- * vente et dépannage de matériel de bureau, papeterie,»

2° Rapport d'échange des actions

Le rapport d'échange s'établira à 1 action nouvelle de la société à constituer pour 5 actions détenues dans la SCRL DGCE.

3° Modalités de remise des actions de la nouvelle société

L'attribution des actions se fera par inscription dans le registre des actionnaires de la nouvelle société.

4° Date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices

Cette date est fixée au 01.10.2015.

5° Date à partir de laquelle les opérations de la société scindée seront du point de vue comptable considérées comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport

Cette date est fixée au 01.10.2015.

6° Droits spéciaux

Il n'existe pas dans la société scindée d'actionnaires ayant des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que des actionnaires.

7° Emoluments spéciaux attribués au réviseur d'entreprises

Sans objet suite à l'application de l'article 746 du Code des Sociétés.

8° Les avantages particuliers attribués au gérant de la société appelée à se scinder

Aucun avantage particulier n'est accordé au Conseil d'Administration de la société appelée à se scinder.

9* Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la nouvelle société

BILAN APRES REPARTITION AU 30.09.2015 :

	DGCE SCRL	DGCE SCRL Old	COLOR COPY PRINT SPRL
Frais établissements	0,00	0,00	0,00
Immo.corporelles	272.350,32	190.850,68	81.499,35
<i>Terrains-constructions</i>	183.414,32	183.414,32	0,00
<i>Installations, machines, outillage</i>	30.572,43	7.436,36	23.135,78
<i>Aménagements</i>	21.104,62	7.436,36	13.667,97
<i>Machines, matériel</i>	8.577,99	0,00	8.577,99
<i>Mobiliers</i>	518,45	0,00	518,45
<i>Ordinateurs, logiciels</i>	371,37	0,00	371,37
<i>Matériels de bureau</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Matériel roulant</i>	5.389,57	0,00	5.389,57
<i>Location-financement</i>	52.974,00	0,00	52.974,00
Immo. Financières	20,49	20,49	0,00
Actifs circulants	218.361,67	3.000,00	215.361,67
Stocks	11.971,64	0,00	11.971,64
Créances commerciales	116.612,45	0,00	116.612,45
Autres créances	24.800,60	0,00	24.800,60
Placements de trésorerie			0,00
Valeurs disponibles	64.976,98	3.000,00	61.976,98
Comptes de régularisation	0,00		
TOTAL ACTIF	490.732,48	193.871,17	296.861,02
FONDS PROPRES	227.024,55	193.871,17	33.153,10
Capital	43.786,69	37.392,33	6.394,30
Rés. Légale	4.400,00	3.757,45	642,55
Rés. Immunisées	7.038,44	0,00	7.038,44
Bénéfice reporté	136.881,46	122.902,65	13.978,63
Résultat provisoire	34.917,96	29.818,74	5.099,18
PROVISIONS	14.518,43	0,00	14.518,43
Provision charges fiscales	11.665,84		11.665,84
Impôts différés	2.852,59		2.852,59
DETTES	249.189,50	0,00	249.189,50
Dettes à plus d'un an	60.963,50		60.963,50
Dettes à un an au plus	26.278,75		26.278,75
Dettes commerciales	110.284,16		110.284,16
Dettes fiscales, salariales, sociales	51.221,69		51.221,69
Dettes diverses	441,40		441,40
Comptes de régularisation	0,00		0,00
TOTAL PASSIF	490.732,48	193.871,17	296.861,029
ACTIF NET	227.024,55	193.871,17	33.153,09

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

10° Répartition aux associés de la société à scinder des parts sociales de la nouvelle société

Les 350 parts sociales de la société nouvelle seront réparties proportionnellement au pourcentage de détention des actions de la SCRL DGCE à scinder.

4. COUT DE L'OPERATION DE SCISSION

Les frais générés par cette scission partielle seront supportés par les sociétés participant à la scission chacune pour moitié.

5. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

1) Le présent projet de scission sera déposé au plus tard le 31 décembre 2015 au greffe du tribunal de commerce compétent par la société scindée.

2) Il sera soumis à l'assemblée générale de la société scindée six semaines au moins après le dépôt dont question ci-dessus, étant entendu que l'organe de gestion fera tout ce qui est en son pouvoir pour que la date de cette assemblée générale puisse se tenir au plus tard le 15.02.2016

3) En vertu des derniers alinéas des articles 745 et 746, les actions de la nouvelle société étant attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière, il ne sera pas établi de rapport de l'organe de gestion ni d'un professionnel comptable.

4) Le présent projet est établi en trois exemplaires originaux, chaque version étant équivalente, à savoir un pour l'organe de gestion de la société scindée, un aux fins de dépôt et un pour le notaire instrumentant.

5) Directement ensuite de la scission, il sera procédé à l'augmentation de capital de la nouvelle société pour le porter de 6.394,30 euros à 18.550 euros par prélèvement sur les réserves à concurrence de 12.155,70 euros.

Fait à Warchin le 22 décembre 2015

Le gérant

Paul DETRY